
Direction des Ressources Humaines

Centre de Formation - Ecoles IDE, AS, IBODE

Affaire suivie par Melike SONMEZ

☎ 03.89.12.48.52

Courriel : melike.sonmez@ch-colmar.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1^{er} janvier 2027.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est une distinction qui récompense les agents pour les services qu'ils ont rendus aux collectivités territoriales et aux établissements publics.

Elle comporte trois échelons :

- 1^{er} échelon** : médaille d'argent pour au moins 20 années de service,
- 2^{ème} échelon** : médaille de vermeil pour au moins 30 années de service,
- 3^{ème} échelon** : médaille d'or pour au moins 35 années de service.

Les modalités et conditions d'attribution de cette distinction sont les suivantes :

- **Avoir la durée d'ancienneté requise (voir tableau);**
- **La qualité des services rendus :**

Ces distinctions récompensent des personnes réunissant de réels mérites. Ainsi, les agents candidats à l'attribution de la médaille doivent :

- être bien notés (évalués),
- ne pas être sous le coup d'une enquête disciplinaire administrative ou pénale,
- ne pas s'être vu infliger une sanction dans le courant de l'année,
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire supérieure au blâme au cours des dix dernières années.

Des modalités particulières s'appliquent aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, agents de l'Etat pour les périodes antérieures aux partitions de services découlant des lois de décentralisation.

Les agents concernés sont invités à signaler leur situation auprès de la Direction des Ressources Humaines.